



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC
DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mille VINGT CINQ, le mercredi 8 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GATINEL Didier, Maire.

Présents : M. GATINEL Didier, M. MESSAHEL Maurice, Mme FORESTIER Nathalie, M. LAGARDE Dominique, M. ROCHER Dominique, Mme SABACA Emmanuelle (arrivée à 18h47), Mme DELFOUR Isabelle, M. BIBENS Sylvain, M. DELAIRE Claude, Mme CHASSAGNE Annie, Mme FLEURY Aurore, M. BOUDOT Vincent, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme MASIN Claudie

Absentes :

Absente excusée : Mme PARET Aurélie

Exclus :

Procuration : Mme PARET Aurélie à Mme FORESTIER Nathalie

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 18 heures 30

PROCÈS VERBAL DU 02/09/2025

Approuvé avec 14 voix pour

DÉLIBÉRATION 2025_10_01
MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

- Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

POUR : 13

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_10_02

AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SMICVAL

Arrivée de Mme SABACA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation (SMICVAL) ;

Vu le différend opposant la Commune de [Nom] au SMICVAL relatif à la suppression de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant que les termes de ce protocole préservent l'intérêt de la Commune et des administrés en apportant le maintien de la collecte en porte-à-porte dans les conditions explicitement détaillées dans ledit projet de protocole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1er : Approuve le protocole transactionnel conclu avec le SMICVAL, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 2

DÉLIBÉRATION 2025_10_03
OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22

Considérant la volonté d'ouvrir un compte à terme alimenté de 1 000 000 €

Considérant que la commune va alimenter le compte à hauteur de 1 000 000 € correspondant à une partie de l'emprunt de 1 467 000 € contracté à la Caisse d'Épargne qui n'a pas été utilisé suite à un retard de l'aménagement de la place de la république

Article 1 : AUTORISE le Maire à ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public au nom de la commune à partir du 1^{er} novembre 2025

Article 2 : DÉCIDE de souscrire à ce titre un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public) avec le capital garanti, les intérêts fixés au taux actuariel en vigueur à la date d'ouverture du compte à terme

Article 3 : DÉCIDE que la durée de placement est de 6 mois. En cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Article 4 : DÉCIDE que la souscription se fera pour un montant total de 1 000 000 €.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_10_04
ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire explique que la société d'assurance ALLIANZ a fait un chèque de 2 786,10 € pour nous dédommager des réparations du mur de la boucherie.

Il demande l'autorisation du conseil municipal pour encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'encaisser le chèque de 2 786,10 € émis par ALLIANZ.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_10_05 **CHOIX DU PHOTOCOPIEUR**

Madame FORESTIER, adjointe au Maire, présente le choix entre deux sociétés de location de photocopieur pour le secrétariat de la mairie, les sociétés SHARP et D BUREAUTIQUE.

- La société SHARP propose une location à 278,40 € par trimestre. C'est une société nationale.
- La société D BUREAUTIQUE propose une location à 354 € par trimestre. C'est une société locale qui peut intervenir très vite en cas de problème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir la société D BUREAUTIQUE, plus chère mais plus disponible que la société SHARP.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_10_06 **ACHAT D'UNE CLIMATISATION**

Monsieur LAGARDE, adjoint au Maire, présente l'achat d'une climatisation pour la salle de motricité de l'école. En effet, cet achat peut être subventionné à 80 % par le SIE.

Il propose deux devis :

- société LEAL'O pour un montant de 3 673,40 €
- Société HOT TECHNIQUE pour un montant de 4 152 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise LEAL'O pour un montant

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_10_07 **ACHAT D'UN GROUPE ELECTROGENE**

Monsieur MESSAHEL, adjoint au maire, explique qu'il est nécessaire d'acheter un groupe électrogène.

Celui-ci peut être subventionné à 80 % par le SIE.

Il propose deux devis :

- garage du vignoble : groupe de marque Karcher pour un montant de 1 711,20 €
- société Gassion : groupe de marque Pramac pour un montant de 1 694,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit le devis du garage du vignoble pour un montant de 1 711,20 €.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_10_08
REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur LAGARDE, adjoint au Maire, explique qu'il est nécessaire de refaire la toiture de la salle des fêtes.

Pour cela, il propose 3 devis :

- Entreprise VIAUD : devis incomplet
- Entreprise EDMOND David pour un montant de 10 081,20 €
- Entreprise BONDON Frédéric pour un montant de 9 731,04 € mais il manque la réfection des chenaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit le devis de l'entreprise EDMOND David pour un montant de 10 081,20 €

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_10_09
CHANGEMENT DES ARROSEURS DU STADE

Monsieur MESSAHEL, adjoint au maire, explique qu'il est nécessaire de changer les arroseurs du stade. En effet, les arroseurs actuels sont trop enfoncés, 5 cm au-dessous de la côte.

Monsieur MESSAHEL propose deux devis :

- entreprise jardin-eau-bois pour un montant de 1 958,40 €.
- entreprise ARROSAGE Concept pour un montant de 11 844 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit l'entreprise jardin-eau-bois pour un montant de 1 958,40 €

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

TOUR DE TABLE

Mr GATINEL :

- SOLIHA a donné un accord favorable pour le projet de la CAZE MAJOU. Projet à hauteur de 900 000€ subventionné à 700 00€. La mairie doit mettre en place un bail emphytéotique à SOLIHA.
- Inauguration du collège : les invitations ont été faites par le Département pour l'après-midi et la mairie a faite celle du soir.
Quelques travaux restent néanmoins à terminer.
- DOJO : une visite avec les architectes a été effectuée pour exposer le projet. Le 21 Octobre une visite sera programmée avec les dirigeants du Judo et du Karaté.
- PLACE : suite aux travaux de sondage de sol, pas de présence d'amiante et concernant la couche de forme, hormis ente le Tabac et l'église, ce n'est pas trop mauvais. Très peu de fouilles complémentaire à faire.
- EGLISE : en bonne voie de finition malgré des soucis de travaux à refaire d'un montant de 8 500€ (6 000€ à la charge de l'entreprise, 1 250€ par l'architecte et 1 250€ pour la mairie).
Mr DELAIRE fait remarquer qu'il aurait fallu faire un avenant pour être couvert. Nous voulons que le chantier se termine fin Octobre début Novembre.
- Ce matin, visite du méthaniseur de MIOS : transformation de déchets.
- Sur les 2 terrains mis en vente par la commune, 1 a été vendu et il reste le 2^{ème} à 37 000€ à viabiliser.

- Mr MESSAHEL Michel remercie la mairie pour le projet autour des Harkis.
- Remise des prix sportifs de la CDC : beaucoup de récompenses pour les clubs lussacais.

Mme FORESTIER :

- PAS : la dernière après-midi récréative s'est très bien passée, la prochaine aura lieu le 05 Novembre et le 17 Décembre aura lieu une spécial Noël.
- GARDERIE : le portail est de nouveau fermé. Les agents devront ramener les enfants au portail.
- SALLE SPORTIVE : les vestiaires de collège sont rétrocédés à la mairie. Un agent devra aller y faire le ménage tous les lundis.

Mr VERBRUGGHE :

- Réunion des associations le 22 Octobre à 18h00.
- Remettre dans la gazette le problème de la gestion des containers poubelles.

Mr DELAIRE :

- Les panneaux à Chéreau ne sont pas installés.
- Le compteur d'eau des toilettes du cimetière, on en est où ? Mr LAGARDE répond qu'ils ne sont plus utilisables et ne seront pas remis en état.
- Mr MESSAHEL répond : Les trous qui sont sur la route se rebouchent au fur et à mesure.
- Mr GATINEL répond : Le lampadaire de Mr DUMAS n'aurait pas dû être installé hors le faire enlever coûterait aussi cher que l'installation. Mr GATINEL se rendra sur place.

Mme DELFOUR :

- Location de la salle des marches : salle pas propres, poubelles non vidées. Mr GATINEL va recevoir la présidente de l'association qui occupe la salle régulièrement.
- Les vitres de cette salle auraient besoins d'un bon nettoyage.
- La lumière des toilettes publics fonctionnement mal.

Mme PARET :

- Fête locale les 17, 18 et 19 Octobre : 3 jours de festivités.

Mme MASIN :

- Espère que les membres du Conseil seront présents au repas due la fête locale le 17 Octobre.

Mr ROCHER :

- OCTOBRE ROSE : Dimanche 12 Octobre, tout le monde est convié.
- Repas du personnel : Vendredi 09 Janvier 2026
L'aérodrome : Menu à 32€-on porte le vin.
Le bistro de la gare : Menu à 30€-on porte le vin.
- TERRA AVENTURA : demande de parcours lancé. Nous devons créer un parcours avec thématique et monter un dossier. Mr GATINEL a pris des renseignements et Mr ROCHER s'en occupe.

Mr LAGARDE :

- Le stade a été reclassé et homologué. Les vestiaires étaient en désordre donc nous avons installé un abri pour entreposer le matériel. L'éclairage a été revu ainsi que les cages de but. Le projet futur est d'homologuer le stade en Régional au lieu de Départemental.
- Toutes les installations sportives ont été contrôlé par la SOCOTEC.

Mr MESSAHEL :

- Le 13 Novembre, comptage des voitures pendant 15 jours, par la Préfecture et la Sécurité Routière, à Chéreau et Malydure : vitesse, nombre et types de voitures.
- Campagne d'enrobé à froid en cours.

Fin de séance : 20h58